

Convocation du :  
11 mars 2019

**CCAS DE VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres  
en exercice : 9

**COMPTE-RENDU DU 25 MARS 2019**

Nombre de conseillers  
présents : 8

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 25 mars à 13 heures 30 minutes, les membres du CCAS de Ver-lès-Chartres, légalement convoqués le 11 mars, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE.

**Etaient présents** :

Nombre de conseillers  
votants : 9

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Président ;  
Mesdames Françoise CAVROIS, Bernadette GOGUET, Messieurs Yves CAVART, Serge LOISELIER, membres désignés ;  
Mesdames Marie-Françoise BOUCHER, Béatrice GUÉDOU, Françoise TRICHEUX, membres du conseil municipal.

**Absents et excusés** :

Madame CAYUELA ayant donné pouvoir à Madame GUÉDOU.

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice GUÉDOU

**I. TARIF DES PORTAGES A DOMICILE**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le C.C.A.S. offre, en collaboration avec Chartres Métropole Restauration, la possibilité de se faire livrer des repas à domicile pour les personnes âgées et propose à l'assemblée de réviser les tarifs 2019.

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il s'agit d'un service rendu aux aînés apprécié et qui est volontiers fait par les services communaux, même s'il reste une charge financière pour la collectivité, non compensée par la facturation.

Madame BOUCHER demande le nombre de bénéficiaires. Monsieur VAN DER STICHELE répond qu'à ce jour il y en a 5 et qu'il est tout à fait possible de réserver les repas « à la carte » en fonction des jours souhaités, y compris le samedi et le dimanche (livraison le vendredi dans ce cas).

Monsieur VAN DER STICHELE indique que le CCAS de la commune de Ver-lès-Chartres règle à Chartres Métropole, à ce jour, 5.98 euros TTC le repas. Compte-tenu des tarifs communautaires, des frais de secrétariat et du personnel technique, Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la refacturation aux bénéficiaires inclut historiquement une augmentation d'environ 20 %.

Considérant le maintien des tarifs 2018-2019 par Chartres Métropole,

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir le tarif des portages de repas à domicile à 7,20 euros / repas à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

## **II. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2018 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2018 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 1322.41 €
- ✓ Soit un excédent global de 1322.41 € ;

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ constatent les résultats de l'exercice 2018,
- ✓ disent que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2019.

Considérant la certification des comptes 2018 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2018 dès le Budget Primitif 2019,

- ✓ décident de procéder à l'affectation du résultat 2018 du budget du CCAS comme suit :
  - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 1322.41 €
- ✓ disent que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2019.

## **III. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018**

### **1. Vote du compte administratif 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu les conditions d'exécution du budget 2018,

#### **Proposition :**

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrêtent le compte administratif 2018 comme suit :

	FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ
DÉPENSES	6 501.16 €
RECETTES	7 564.45 €
RÉSULTAT	1063.29 €

## **2. Approbation du compte de gestion 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décident d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

## **IV. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

### **Section de Fonctionnement**

Cette dernière s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, à la somme de 7 272.41 euros.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prennent acte et votent ce budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

## **V. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur VAN DER STICHELE indique que le secrétariat peut apporter une aide sur certaines démarches administratives et informatiques pour les personnes dans le besoin.

Monsieur CAVART interroge Monsieur VAN DER STICHELE sur l'organisation de la venue du « bus numérique ». Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir effectivement fait la demande d'une permanence sur Ver-lès-Chartres en 2018 auprès de la région Centre Val de Loire, en vain. Toutefois, Monsieur VAN DER STICHELE précise que la commune de Ver-lès-Chartres s'est associée à la commune de Corancez pour accueillir des permanences du « bus numérique » le 28 septembre 2018. Après boitage et démarche directe par Madame GUÉDOU, une douzaine de personnes de la commune y ont fait le déplacement. Madame GOGUET, y ayant participé, confirme que les ateliers proposés étaient intéressants. Monsieur VAN DER STICHELE ajoute qu'il redemandera la venue du bus sur Ver-lès-Chartres pour une prochaine session.

Par ailleurs, Monsieur CAVART conseille le stage d'initiation informatique du Bois Gueslin organisé régulièrement.

Il est ainsi abordé la problématique actuelle du « tout informatique » qui fait perdre de l'autonomie à certains séniors. Monsieur VAN DER STICHELE soulève l'exemple du règlement des taxes foncières sur internet à partir d'un certain montant.

L'assemblée encourage donc les personnes âgées à suivre ce type d'atelier informatique pour se familiariser avec l'outil informatique, à condition de pouvoir le pratiquer chez soi.

Monsieur VAN DER STICHELE informe le conseil d'administration de la possibilité de solliciter des aides financières pour l'amélioration de l'habitat des personnes âgées, comme la rénovation énergétique et la mise en accessibilité des logements. Dans le cadre du programme « opération programmée pour l'amélioration de l'habitat » (OPAH) de Chartres Métropole, les propriétaires intéressés peuvent solliciter la fédération SOLIHA qui les conseillera et les accompagnera gratuitement dans le montage de leur dossier (éligibilité sous certaines conditions).

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la Maison Départementale de l'Autonomie est une structure qui regroupe sous une même entité les services dédiés aux personnes âgées et personnes handicapées de la MDPH et du Conseil départemental. Des attributions d'aides à la personne peuvent être octroyées selon le degré de dépendance de la personne (allocation personnalisée d'autonomie).

Madame CAVROIS recommande aux personnes âgées étant malades ou ayant un conjoint malade de toujours avoir une carte d'identité en cours de validité. En effet, cela est nécessaire afin d'effectuer les démarches administratives au plus vite.

Madame CAVROIS demande si la mairie de Ver-lès-Chartres a reçu des plaintes de vol au cimetière. En effet, Madame CAVROIS a pu constater le vol de fleurs (en laissant le pot) et de petits articles disposés sur les pierres tombales. Monsieur VAN DER STICHELE répond par la négative et indique qu'il y a plus de flux de personnes dans le cimetière ces derniers mois compte-tenu des nombreux décès survenus.

Madame CAVROIS demande l'avancée de la rétrocession à la commune de Ver-lès-Chartres du lotissement de la Vallée Braize. En effet, compte-tenu du stationnement des véhicules, Madame CAVROIS comble régulièrement son trottoir. Madame GUÉDOU indique que la Municipalité est toujours en attente de la validation par les services fonciers de Chartres.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h35.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Président,

Les membres du CCAS.